



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS « L'ÎLE AUX LOISIRS » 2024 - 2025

Avec le soutien financier de la CAF – Caisse d'Allocation Familiale
et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre du PEL – Projet Educatif Local



I – FONCTIONNEMENT ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est agréé par la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique est à disposition des familles (affichage rez-de-chaussée).

Les enfants qui participent de manière régulière aux animations proposées seront prioritaires pour les sorties. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe d'animation.

1.1 Périodes et horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 18h30, pendant les vacances d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Été (fermeture aux vacances de Noël et dernière quinzaine d'août).

L'effectif varie, selon les périodes, de 10 enfants (mercredis et vacances d'automne) à 30 enfants en période estivale.

Plages horaires à respecter d'arrivée/départ (respect des programmes d'activités, du rythme des enfants) :

Arrivée de l'enfant:

- Le matin : 8h30 - 10h (début des activités à 10h15);
- Le midi avant le repas : 11h45-12h00
- Le midi après le repas : 13h15-14h00, accueil de l'après-midi (début des activités à 14h15);

Horaires repas : 12h – 13h15 / Couché des petits : 13h15-13h30

Départ de l'enfant:

- Le midi avant le repas : 11h45-12h00
- Le midi après le repas : 13h30-14h00
- Le soir : 16h30 - 18h30, départs échelonnés

1.2 L'accueil Pré-Ado

L'accueil de loisirs organise ponctuellement des activités spécifiques pour les pré-ados (9 à 12 ans)

1.3 Départ de l'enfant

Sauf autorisation spéciale, l'enfant quitte les locaux de l'accueil de loisirs en présence de son responsable légal.

Dans le cas où l'enfant doit quitter l'accueil de loisirs avec une tierce personne ou avec un mineur (frère, sœur, baby-sitter.), les parents devront fournir une autorisation signée avec le nom de la personne (sauf si la personne est mentionnée sur la fiche de renseignements).

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les places sont réservées en priorité aux enfants scolarisés ou résidents à La Couarde sur mer, dont les parents travaillent.

Les enfants de travailleurs saisonniers sont considérés comme « résidents ». Un justificatif de contrat de travail ou de convention de marché devra être fourni au moment de l'inscription.

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles. La famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription ou de réinscription avant chaque rentrée scolaire au moyen du formulaire de renseignements qui devra être déposé auprès de l'équipe du centre de loisirs ou en mairie. Ce formulaire est téléchargeable sur le Portail familles.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être modifié sur le Portail Familles ou signalé, à l'ALSH ou en mairie.

L'inscription doit être réalisée via le « Portail Familles », accessible sur la page d'accueil du site de la Commune : www.lacouardesurmer.fr ou à l'adresse : <https://ile-aux-loisirs.portail-defi.net/> . Les documents à fournir pour le dossier d'inscription, ainsi que les programmes, menus de cantine y sont disponibles (onglet « téléchargement public »). Une fois le dossier enregistré par l'équipe d'animation dans le logiciel « Loisirs Et Accueil », un identifiant sera envoyé. L'accès au Portail Familles permet de gérer les inscriptions (cantine, accueil périscolaire ou de loisirs) et d'y effectuer leurs règlements.

Pour les enfants fréquentant la structure à titre exceptionnel, le personnel d'encadrement peut être prévenu dans la journée et donner son accord en fonction des places disponibles.

Les inscriptions peuvent se faire :

- à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas,
- à la journée complète,

L'inscription pour le repas du midi doit se faire également sur le Portail Familles.

Les inscriptions sur le Portail Familles doivent se faire impérativement au plus tard 48 heures avant.

Un enfant non inscrit ou dont le dossier n'est pas complet pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs. Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'accès aux services de l'accueil de loisirs en cas d'impayés sur les prestations réalisées.

Pièces à fournir, au moment de l'inscription :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile (mentionnant le nom de l'enfant),
- Le numéro d'allocataire CAF, une attestation du régime d'assurance maladie de l'enfant (CPAM, RSI, MSA, éducation nationale, télécom...),
- Copie du justificatif de l'autorité parentale en cas de séparation des parents.

L'inscription à l'ALSH implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant. Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

Le présent règlement intérieur annule et remplace les précédents. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

III - ABSENCES ET RETARDS

En période de vacances et mercredis, tout changement d'inscription (annulation, ou modification d'inscription ou de repas) devra être fait au moins 48 heures à l'avance via le Portail Familles.

Toute annulation d'inscription hors de ce délai fera l'objet d'une facturation à hauteur de 2 heures par demi-journée annulée, ainsi que du repas si celui-ci était initialement prévu.

Seule l'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical ou d'un mot écrit des parents.

IV - TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille et sont votés par le Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Accueil périscolaire et de loisirs (ALSH)	Tarif à l'heure (décompté à la 1/2h)		Forfait journalier de 12 h pour les séjours et mini-camps	
	2024	2025	2024	2025
Quotient Familial : >2000 € Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,74 €/h 1,48 €/h	1,78 €/h 1,51 €/h	20,90 € 17,70 €	21,36 € 18,12 €
Quotient Familial : 1601 € à 2000 € Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,63 €/h 1,39 €/h	1,66 €/h 1,42 €/h	19,60 € 16,60 €	19,92 € 17,04 €
Quotient Familial : 1201 € à 1600€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,52 €/h 1,29 €/h	1,55 €/h 1,32 €/h	18,20 € 15,50 €	18,60 € 15,84 €
Quotient Familial : 801€ à 1200€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,41 €/h 1,20 €/h	1,44 €/h 1,22 €/h	16,90 € 14,40 €	17,28 € 14,64 €
Quotient Familial : 401€ à 800€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,30 €/h 1,11 €/h	1,33 €/h 1,13 €/h	15,60 € 13,30 €	15,96 € 13,56 €
Quotient Familial : 0€ à 400€ Tarif pour le 2ème enfant et plus	1,19 €/h 1,01 €/h	1,21 €/h 1,03 €/h	14,20 € 12,10 €	14,52 € 12,36 €
Enfants non-résident de l'île de Ré	2,50 €	2,55 €	25,00 €	30,60 €

Est entendu que le « **tarif résident** » s'applique :

- aux enfants de résidents permanents de l'île de Ré,
- aux enfants de travailleurs saisonniers de la Couarde (sur présentation du contrat de travail ou de la convention de Marché),
- aux enfants de résidents secondaires de la Couarde (sur présentation de la taxe d'habitation).

Les repas sont assurés dans le cadre du service de cantine municipale. À ce titre, un règlement spécifique du service de restauration sera établi.

La Commune finance la totalité des sorties et intervenants proposée dans le programme d'activités, ce qui permet de limiter le coût pour les familles.

La Caisse d'Allocation Familiale apporte une aide financière pour l'accueil des enfants dans le cadre de la prestation de service ordinaire.

Pour certaines activités, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré peut apporter son concours financier dans le cadre du Projet Educatif Local intercommunal.

V - REGLEMENT

Le règlement se fait au moyen d'une facturation mensuelle sur la base des présences du mois précédent. Le règlement se fera en ligne sur le portail famille ou auprès de la mairie dans les 15 jours suivant réception de la facture par mail :

- en carte bancaire sur le portail famille,
- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public,
- en numéraire.

En cas de non-paiement d'une facture, le Trésor Public engagera les démarches nécessaires pour recouvrer les sommes dues.

La réinscription au service de l'accueil de loisirs ne pourra s'effectuer que si les factures de l'année écoulée ont été honorées. Les familles rencontrant des difficultés particulières dans le règlement des factures de l'année écoulée, sont invitées à se rapprocher des services de la Mairie ou de l'adjointe en charge des affaires sociales.

VI- INFORMATIONS SANITAIRES

5.1. Les vaccinations

Le D.T. POLIO doit être fait avant l'entrée de l'enfant dans la structure.

Les vaccins contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la méningite sont fortement conseillés pour éviter les petites épidémies et les possibles complications entraînées par ces maladies.

5.2. Les maladies

Les enfants malades ne seront pas admis au centre de loisirs.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents devront obligatoirement en informer l'équipe d'animation et l'enfant ne sera pas accepté à l'accueil collectif.

Les médicaments sont interdits au centre de loisirs.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus, pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée au sein de nos locaux. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à l'équipe d'animation.

En cas de forte fièvre, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant. S'ils n'ont pu être joints, ni le médecin de famille, du paracétamol sera administré à l'enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé), il appartient aux responsables légaux de fournir l'ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins.

Il en est de même pour les enfants asthmatiques, inscrits en élémentaire et pour lesquels les PAI ne sont plus renouvelés.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'ALSH contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent(s) de l'état de santé de l'enfant.

En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, l'enfant sera immédiatement repris par son responsable légal. Dans le cas échéant, du paracétamol sera administré.

5.3. Accident

- En cas d'incident bénin : Le référent sanitaire de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.

- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.

Le (s) parent (s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le (s) parent(s) (l'inscription d'un mineur en centre de vacances ou de loisirs est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent (s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

VII - ENCADREMENT

Directrice : Frédérique GUELIN

Animatrice : Adriana DALLIERE

Un(e) ou deux animateur(s) - trice(s) pour les vacances ainsi que des stagiaires BAFA.

centredeloisirs@lacouardesurmer.fr

05 46 41 49 10

06 10 52 15 20